Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le 29/01/2026
ID : 062-246200364-20260129-2026_AA048-AR

Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2026/48

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté relatif à la REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES & CHARGES – BUDGET ANNEXE ACTION ECONOMIQUE

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant qu'une provision doit être constituée notamment « dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément d'actif» ;

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur depuis le 15 juillet 2022, disposant que cette constitution relève de la compétence du Président de l'EPCI,

Vu la délibération n° C161221_D27 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 portant sur la constitution d'une provision pour risques et charges, relative au risque d'irrécouvrabilité de certaines créances, à hauteur de 555 598,79 euros,

Considérant que cette provision est provisoire et ajustable annuellement, selon l'état des restes à recouvrer dressé par le Comptable Public,

Considérant qu'il ressort, à la date du présent arrêté, et après prise en compte des différents ajustements successifs ainsi opérés, un solde de l'encours de cette provision d'un montant de 273 989 euros,

Considérant qu'au regard des derniers états des restes à recouvrer dressé par le Comptable Public, que cet en-cours peut être réduit de 31 809 euros,

En conséquence, pour le budget annexe "action économique", il y a lieu de procéder à la reprise partielle de provision, pour le même montant de 31 809 euros.

ARRÊTE

Article 1 : la reprise partielle de provision proposée sur l'exercice 2025 est approuvée.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le 29/01/2026
ID : 062-246200364-20260129-2026_AA048-AR

Article 2 : une reprise de la provision, pour risques et charges (irrécouvrabilité de créances) sera opérée au budget annexe '"action économique" pour un montant de 31 809 euro, en recette de fonctionnement.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Lens, le 30.1.2026

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT